

**RÈGLEMENT (CE) N° 1391/2007 DE LA COMMISSION****du 27 novembre 2007****arrêtant des mesures particulières concernant l'application du règlement (CE) n° 1267/2007 dans le secteur de la viande de porc**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*vu le règlement (CEE) n° 3444/90 de la Commission du 27 novembre 1990 portant modalités d'application de l'octroi d'aides au stockage privé de viande de porc <sup>(1)</sup>, et notamment son article 11, point b),

1. L'application du règlement (CE) n° 1267/2007 est suspendue à partir du 28 novembre 2007 jusqu'au 4 décembre 2007.

considérant ce qui suit:

2. Les demandes introduites le 27 novembre 2007 pour lesquelles la décision d'acceptation aurait dû être prise pendant cette période sont rejetées.

L'examen de la situation a montré un risque d'un recours excessif des intéressés au régime d'aides au stockage privé introduit par le règlement (CE) n° 1267/2007 de la Commission <sup>(2)</sup>; il est dès lors nécessaire de suspendre l'application dudit règlement et de rejeter les demandes en instance,*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 28 novembre 2007.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2007.

*Par la Commission*

Jean-Luc DEMARTY

*Directeur général de l'agriculture et  
du développement rural*

<sup>(1)</sup> JO L 333 du 30.11.1990, p. 22. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1913/2006 (JO L 365 du 21.12.2006, p. 52).

<sup>(2)</sup> JO L 283 du 27.10.2007, p. 53.